



Un retour en classe « en alternance », alliant la protection des élèves et la qualité des apprentissages

Le gouvernement a décidé une stratégie de déconfinement équilibrée entre les impératifs de la santé publique et les aspects psycho-sociaux, pédagogiques et économiques liés au confinement actuel. Ces impératifs guident également la reprise par étapes des activités dans les écoles et les structures d'accueil. Celle-ci se fera en cohérence avec les modalités décidées pour assurer la continuité des apprentissages et annoncées lors de la conférence de presse du 2 avril dernier.

Les cours de l'école luxembourgeoise reprendront progressivement à partir du 4 mai 2020. Le mode de fonctionnement ne sera toutefois pas celui d'avant le 13 mars, mais sera adapté aux contraintes de la crise sanitaire.

L'objectif reste inchangé : permettre à tous les élèves de continuer dans leurs apprentissages et de terminer leur année scolaire en bonne et due forme pour avancer dans leur parcours scolaire. En même temps, la protection maximale de chaque enfant, de chaque jeune et de chaque membre du personnel est une priorité absolue, et les efforts pour limiter la propagation du COVID-19 et protéger au mieux la population vulnérable sont poursuivis. À cet effet, la réouverture échelonnée des écoles et de structures d'accueil s'accompagnera de strictes mesures-barrière qui seront mises en place dans tous les établissements.

Pour concilier les objectifs de qualité scolaire et de protection maximale, la reprise des activités dans le secteur scolaire et éducatif se fondera sur deux principes :

1) Un enseignement en alternance pour deux groupes d'élèves par classe : groupe « école » et groupe « répétition »

Pour donner à tous les élèves des chances équitables de progresser dans leur parcours, l'enseignement se concentrera sur les contenus essentiels et nécessaires à la poursuite des programmes de l'année scolaire suivante.

Les cours reprendront selon un système en alternance qui permettra d'assurer la continuité de l'enseignement et de l'apprentissage tout en réduisant de 50% les effectifs d'élèves simultanément présents dans les bâtiments scolaires.

Les enseignants dispenseront le même cours pendant deux semaines de suite, tandis que les élèves bénéficieront d'une semaine de cours à l'école suivie d'une semaine de travaux de répétition à domicile.

Concrètement, les élèves de chaque classe seront divisés en deux groupes A et B, dont l'enseignement sera organisé en alternance hebdomadaire. Chaque groupe suivra pendant une semaine les cours au lycée. Pendant cette semaine, de nouveaux contenus seront introduits et les enseignants pourront organiser des devoirs en classe. La semaine suivante, les élèves travailleront à domicile selon un plan de travail établi par leurs enseignants pour répéter et consolider les contenus ainsi appris.

2) Un ensemble de mesures-barrière pour une protection maximale

La réduction des effectifs d'élèves permettra de respecter au mieux les mesures de distanciation sociale aussi bien dans les enceintes des écoles que dans les transports scolaires et de minimiser par ce biais la propagation du virus.

Des mesures de distanciation et d'hygiène sont mises en place dans chaque établissement pour assurer une protection maximale de tous les enfants, des jeunes et du personnel. Celles-ci incluent notamment :

- le respect d'une distance interpersonnelle de 2 mètres (à travers le réaménagement des salles de classe, l'orientation des flux dans les couloirs, le déphasage des pauses de récréation, etc.) ;
- le port obligatoire d'un dispositif permettant de couvrir la bouche et le nez dans toutes les situations ne permettant pas d'observer une distance interpersonnelle de 2 mètres. Le matériel nécessaire sera mis à disposition en quantité suffisante par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (dans les salles de classe, où cette distance pourra être respectée grâce à la réduction du nombre d'élèves présents, le port d'une telle protection ne sera pas obligatoire, mais facultatif) ;
- le port obligatoire d'un tel dispositif dans les transports publics et scolaires (le port est fortement recommandé pour l'entièreté du trajet scolaire) ;
- le maintien de groupes-classes stables, dans la mesure du possible, pour éviter au maximum que des élèves n'appartenant pas au même groupe ne se côtoient ;
- le soin de se laver régulièrement les mains ;
- la mise à disposition de désinfectants dans chaque salle de classe et à l'entrée des écoles ;
- l'élaboration d'un plan de circulation des élèves dans l'enceinte des bâtiments ;
- l'élaboration d'un plan de pauses et récréations alternées ;
- la suppression des cours d'éducation physique et de natation.

L'enseignement en classes de 7^e à 2^e

Continuité pédagogique

La continuité pédagogique est assurée dans un premier temps par l'**enseignement à distance** ; ensuite, à partir du 11 mai, par le **dispositif de l'alternance** entre semaines de cours en présentiel et semaines de répétition et de consolidation à domicile. Afin de ne pas hypothéquer la bonne marche des études futures des élèves, il s'agit – dès la fin des vacances de Pâques – de traiter de nouvelles matières.

De plus amples détails sur le principe de l'organisation en alternance seront communiqués dans les meilleurs délais.

Matière à traiter

Concernant la matière à traiter après les vacances de Pâques, il y a lieu de définir pour chaque année d'études des **contenus essentiels** : il s'agit des contenus dont la maîtrise est indispensable en vue de l'admission à la classe subséquente.

Les directeurs des lycées convoqueront les **conférences spéciales** qui se prononceront sur les contenus essentiels, ceci en tenant compte d'éventuelles spécificités par lycée : les enseignants d'une même discipline et d'une même année d'études se concerteront sur leur point d'avancement dans le programme et les contenus essentiels à traiter jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les contenus ainsi définis sont communiqués à tous les enseignants des disciplines concernées ainsi qu'au directeur du lycée.

Volet de la « formation générale »

Les titulaires des disciplines appartenant au volet de la formation générale proposeront à leurs élèves un enseignement favorisant le travail autonome : **réalisation de projets ou de dossiers thématiques** en relation avec les sujets essentiels du programme. Les enseignants veilleront à ce que le volume des tâches imposées aux élèves soit raisonnable et puisse être réalisé sans l'aide d'autrui.

À la reprise des cours, les élèves – encadrés par leurs enseignants respectifs – auront la possibilité de terminer en classe les travaux entamés pendant l'enseignement à distance. Les projets et dossiers ainsi réalisés donneront lieu à une **évaluation certificative**. Aucune évaluation certificative supplémentaire n'est prévue.

Volets « Langues et mathématiques » et « spécialisation »

En langues et en mathématiques ainsi que, pour les classes supérieures, dans les disciplines de la spécialisation des différentes sections, la continuité pédagogique sera assurée dans un premier temps par l'enseignement à distance ; à la reprise des cours, les enseignants consolideront les matières traitées à distance avant d'entamer une nouvelle progression.

Pendant la phase de l'enseignement à distance, l'évaluation se fera exclusivement de façon formative ; **l'évaluation formative**, en renseignant l'élève sur ses difficultés afin qu'il puisse y remédier et en favorisant la progression des apprentissages, est parfaitement compatible avec l'enseignement à distance.

Des **épreuves certificatives** ne pourront être organisées qu'à la reprise des cours, après la phase de consolidation.

Devoirs en classe et notes du deuxième semestre

Afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles, des dispositions particulières sont prévues en ce qui concerne le nombre de devoirs en classe.

Pour les **langues et les mathématiques** ainsi que pour les disciplines de la spécialisation des différentes sections, le nombre de devoirs en classe du deuxième semestre est fixé comme suit :

au moins deux devoirs pour la période du 6 janvier au 15 juillet.

Il est entendu que les devoirs en classe rédigés avant la suspension des activités seront pris en compte ; au moins un devoir devra néanmoins être rédigé après la reprise des cours le 11 mai.

Pour les **disciplines de la formation générale**, le projet ou dossier réalisé par l'élève constituera le seul moment certificatif après la reprise des cours.

Pour le calcul de la moyenne semestrielle dans une discipline, **la note la moins élevée n'est pas considérée.**

Une prise en compte de la participation des élèves aux activités de l'apprentissage à distance est possible, sans toutefois qu'elle puisse se faire en défaveur de l'élève ; pour une discipline donnée, cette prise en compte pourra résulter en un **ajustement de la moyenne** de zéro à quatre points, en valeur positive.

Système de promotion

Les notes obtenues par les élèves au cours du deuxième semestre seront mises en compte à parts égales avec celles du premier trimestre (ou semestre) pour le calcul des moyennes annuelles.

Les critères en fonction desquels les conseils de classe prendront une **décision de promotion** à la fin de l'année scolaire restent inchangés de même que les modalités des épreuves d'ajournement de septembre.

L'enseignement en classe de première

Enseignement à distance (du 20 au 30 avril 2020)

En classe de 1^{re}, l'enseignement à distance se poursuivra pendant deux semaines ; il est rappelé que l'évaluation des activités réalisées dans le cadre de l'enseignement à distance se fera uniquement de manière formative.

Préparation de la reprise des cours

Dès la fin des vacances de Pâques, la direction convoquera en vidéoconférence les **conseils de classe** pour fixer le calendrier des devoirs en classe ; ceux-ci auront lieu de préférence au cours de la semaine du 11 mai 2020 (cf. le calendrier ci-après). Les conseils de classe sont appelés à fixer des devoirs en classe en priorité dans les disciplines où aucun devoir n'a encore pu être rédigé au deuxième semestre avant la suspension des activités.

Reprise des cours en présentiel et période d'évaluation (du 4 mai au 20 mai 2020)

Les cours reprendront le **4 mai 2020** ; les enseignants sont priés de rappeler aux élèves l'importance du respect des gestes-barrière.

1. Une semaine de cours en alternance (du 4 au 8 mai 2020)

Pour garantir la distanciation sociale, les élèves de chaque classe seront partagés en **deux groupes A et B**. Comme les cours des autres classes ne reprendront que le 11 mai, les deux groupes A et B pourront être présents au lycée en parallèle et seront répartis sur des salles de classe différentes dans le strict respect des conditions sanitaires.

Au cours d'une journée, les **enseignants de la classe interviendront successivement devant les deux groupes** selon un emploi du temps à établir par la direction. Pendant la semaine en question, le modèle de l'alternance fonctionnera donc par le moyen de plages horaires différées au cours d'une même journée.

2. Une période de devoirs en classe « réguliers » (du 11 au 14 mai 2020)

La note annuelle dans une discipline constitue la moyenne des notes semestrielles. Les notes du premier semestre sont disponibles tandis que pour le semestre ne cours, la situation diffère d'une

classe à l'autre et de discipline en discipline. C'est pourquoi il a été décidé de compléter l'évaluation dans les disciplines où un devoir en classe n'a pas encore pu être rédigé avant la suspension des activités. Les épreuves certificatives fixées par les conseils de classe auront lieu prioritairement pendant la période du 11 au 14 mai, avec un maximum de deux devoirs en classe par élève et par jour.

Il est cependant probable que des moments d'évaluation ne pourront être organisés pour toutes les disciplines et pour toutes les classes. Voilà pourquoi il importe d'accorder la **priorité aux disciplines ou une évaluation fait défaut**.

Dans les disciplines dont les contenus n'auront pas fait l'objet d'une évaluation certificative, la note du premier semestre pourra faire office de note annuelle. Toutefois les élèves se verront offrir la possibilité de se soumettre à des épreuves supplémentaires et optionnelles dans un maximum de trois disciplines de leur choix.

Le principe des deux groupes A et B sera maintenu pour la rédaction des devoirs en classe. Pour que le même devoir puisse être soumis aux élèves des deux groupes, les conseils de classe fixeront des plages successives (p. ex. 8.00 et 10.00 heures ou 13.00 et 15.00 heures).

Les devoirs en classe obligatoires de la semaine du 11 au 14 mai ainsi que les devoirs optionnels porteront sur la matière figurant au programme d'examen ; leur volume ne pourra excéder celui d'un devoir en classe normal.

3. Une période de devoirs en classe optionnels (du 18 au 20 mai 2020)

À la demande des élèves, des **devoirs en classe optionnels** pourront être organisés du 18 au 20 mai 2020. Les élèves s'inscriront au plus tard le vendredi 15 mai 2020 à ces devoirs ; les choix des élèves sont contraignants. Les élèves pourront choisir au **maximum 3 devoirs** en classe optionnels, sans distinction entre les devoirs portant sur une discipline et ceux portant sur une matière. Le volume de la matière à préparer par l'élève ne pourra excéder celui d'un devoir en classe normal.

4. Conseils de classe

Les conseils de classe se réuniront le 22 mai 2020 pour procéder aux **opérations de fin de semestre**.

Résumé du calendrier des cours et devoirs en classe

Jours	Dates	Actions
Lundi – Vendredi	04.05.2020 – 08.05.2020	Cours (groupes A et B)
Lundi – Jeudi	11.05.2020 – 14.05.2020	Devoirs en classe (groupes A et B)
Vendredi	15.05.2020	Communication des résultats des devoirs en classe réguliers < 10h00 Choix concernant la prise en compte du 2 ^e semestre et inscription aux devoirs en classe optionnels < 12h00
Lundi – Mercredi	18.05.2020 – 20.05.2020	Devoirs optionnels
Jeudi	21.05.2020	Fête de l'Ascension
Vendredi	22.05.2020	Conseils de classe

Les modalités d'examen

Dans le contexte de l'examen de fin d'études secondaires, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse tient à rappeler que :

- les questionnaires à l'examen de fin d'études porteront uniquement sur la matière effectivement traitée en classe jusqu'à la suspension des cours (13 mars 2020);
- la prise en compte des résultats de l'année scolaire ne se fera pas au détriment des élèves.

Le programme d'examen et les questionnaires

Pour chaque discipline, le **programme d'examen** adapté aux circonstances actuelles peut dorénavant être consulté par tous les intéressés – élèves et enseignants – sur la plateforme **eSchoolbooks** (rubrique : Examen 19-20 Update). Les **modalités d'examen** telles qu'elles ont été élaborées par les équipes de rédacteurs-experts en concertation avec les présidents des commissions nationales de l'enseignement secondaire y figurent également : nombre et type de questions, critères d'évaluation et répartition des points, durée de l'épreuve.

La prise en compte des résultats de l'année scolaire

En classe de 1^{re}, les notes finales – qui déterminent pour chaque élève la réussite, l'ajournement ou l'échec – reposent pour un tiers sur les notes annuelles et pour deux tiers sur les notes obtenues à l'examen. La note annuelle dans une discipline constitue la moyenne des notes semestrielles.

Le premier semestre a été clôturé le 17 janvier 2020 ; les notes semestrielles sont donc disponibles.

Les modalités selon lesquelles les activités pédagogiques du deuxième semestre pourront être prises en compte sont les suivantes :

Pour chaque discipline ou matière, l'élève choisira au plus tard le 15 mai 2020 l'une des trois options suivantes :

- La note du premier semestre est considérée comme note annuelle.
- La note obtenue le cas échéant au deuxième semestre constitue la note semestrielle. À la demande de l'élève, un devoir en classe optionnel pourra être rédigé dans un maximum de trois disciplines du 18 au 20 mai 2020 ; la note du devoir optionnel est mise en compte avec la note déjà obtenue pour le calcul de la note semestrielle.
- Pour le cas où aucun devoir n'a pu être organisé jusqu'au dernier jour de classe,
 - un devoir en classe optionnel pourra être rédigé à la demande de l'élève dans un maximum de trois disciplines du 18 au 20 mai 2020 ; dans ce cas, la note obtenue au devoir en classe optionnel constitue la note semestrielle ;
 - ou
 - la note du premier semestre est considérée comme note annuelle. Les choix de l'élève sont contraignants.

Les **conseils de classe** se réuniront le 22 mai 2020 pour procéder aux opérations de fin de semestre ; les épreuves écrites de l'examen débuteront le lundi 25 mai 2020.

Épreuves de l'examen de fin d'études secondaires

Résumé du calendrier des épreuves d'examen

Jours	Dates	Actions
Lundi – Vendredi	25.05.2020 – 29.05.2020	Épreuves écrites (1)
Samedi – Dimanche	30.05.2020 – 07.06.2020	Congé de Pentecôte
Lundi – Mercredi	08.06.2020 – 10.06.2020	Épreuves écrites (2)
Jeudi	11.06.2020	Journée de repêchage
Vendredi – Vendredi	12.06.2020 – 19.06.2020	Épreuves orales langues et spécialités

Décisions

Les épreuves écrites et orales terminées, les commissions d'examen se réuniront pour décider quels candidats sont admis, refusés, ajournés ou doivent passer des épreuves complémentaires ; les **critères sur lesquels reposent les décisions sont inchangés** par rapport aux années précédentes.

Luxembourg, le 17 avril 2020